



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 13 mai 2019
affiché ou publié le lundi 13 mai 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190502-lmc1H22082H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22082H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 02 mai 2019

n° 070-19

Objet : RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Résiliation du lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades)

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Chambéry	Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida

• conseillers excusés : 12

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillemeret

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 mai 2019

délibération n° 070-19

objet **RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry - Résiliation du lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades)**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à la concurrence publié le 15 juin 2017 au BOAMP, concernant les travaux de construction de la piscine aqualudique.

La commission d'appel d'offres a déclaré infructueux notamment le lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades). A l'issue de la deuxième consultation, le lot n° 4 a été attribué à l'entreprise Projisol pour un montant de 1 633 541,89 € HT. Le marché n° F17095 lui a ainsi été notifié.

Par la suite, l'entreprise a été placée en redressement judiciaire le 1^{er} février 2018. Par courrier du 28 mai 2018, elle a informé l'agglomération de la cession de ses actifs à la société SAS Asten et de la création d'une filiale dédiée, SAS Projisole.

Depuis cette date, au vu du non-respect par l'entreprise de ses engagements et après plusieurs relances par courriers recommandés restés sans effet, le Bureau du 12 juillet 2018 a approuvé la résiliation du marché F17095 pour faute et sans indemnisation.

En parallèle, compte tenu des incertitudes qui apparaissaient concernant la capacité de l'entreprise Projisol à exécuter le marché qui lui avait été notifié, un nouvel appel public à la concurrence pour le lot n° 4 a été publié en avril 2018 avec une date de remise des offres fixée au 7 mai 2018.

Les trois offres remises ont été déclarées infructueuses, faute d'offre financièrement ou techniquement acceptable.

Une nouvelle consultation sous forme de procédure concurrentielle avec négociation a été lancée avec les trois entreprises qui ont répondu. La date de réception des offres a été fixée au 6 juillet 2018. Après avis de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2018, le lot n° 4 a été attribué par décision du Bureau du 19 juillet 2018 à l'entreprise ACEM, mieux-disante, pour un montant de 1 830 072,70 € HT. Le marché F18035 lui a été notifié.

Suite à la notification de ce marché, un certain nombre de manquements graves sur des engagements et délais contractuels non tenus ont été relevés : non-production des plans d'exécution pour une part des ouvrages en cours de réalisation, retards accumulés de plus de trois mois tout au long du chantier sur la mise hors d'eau et donc l'étanchéité de l'équipement (halle bassin)...

La maîtrise d'œuvre et l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) ont fait part de ces manquements à l'entreprise dans les comptes rendus de réunion de chantier, par courrier avec accusé de réception ou par courriels depuis plusieurs mois.

Le 20 février 2019, Grand Chambéry a mis en demeure l'entreprise de se conformer sous quinze jours à ses obligations contractuelles sur différents points liés à la mise en sécurité des personnels ou à la réalisation d'un plan de rattrapage du retard accumulé. L'entreprise ACEM n'a aucunement mis en œuvre des mesures permettant de se conformer aux ordres de service transmis ou permettant de rattraper une part du retard constaté.

Par ailleurs, ces retards dans la mise hors d'eau du bâtiment impactent d'autres parties d'ouvrage.

Dans ces conditions, certaines entreprises doivent différer momentanément leur intervention. Certaines d'entre elles ont fait part de surcoûts indépendants de leur volonté.

Devant ces constats et l'absence de mesures de l'entreprise ACEM pour satisfaire à la mise en demeure et à l'ensemble des courriers transmis, il est proposé de résilier pour faute, sans indemnisation et sans délai pour ne pas retarder l'exécution du chantier, le marché F18035, aux frais et risques de la société ACEM, conformément aux articles 46.3.1 c) et 48 du cahier des charges 2009 applicable à ce marché.

Il est précisé qu'en application de ces articles, la décision de résiliation devra être précédée d'un constat contradictoire des manquements, des ouvrages ou parties d'ouvrages exécutés par la société ACEM et de l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi que du matériel et installations de chantier.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28, 36 et 42,

Vu la décision n° 115-18 du Bureau du 19 juillet 2018 attribuant les marchés de travaux pour la construction de la piscine aqualudique,

Vu le marché F18035,

Vu la mise en demeure du 20 février 2019 adressée à la société ACEM suite aux préconisations et avis de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur les manquements constatés,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la résiliation du marché F18035 relatif au lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades) des travaux de construction de la piscine aqualudique,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le courrier de résiliation,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à lancer un nouveau marché pour le lot n° 4,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 070-19

Objet de l'acte : RD - Travaux de construction de la piscine aqualudique à Chambéry
- Résiliation du lot n° 4 (couverture / étanchéité / revêtement de façades)

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 -
Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22082H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22082H1

Date de transmission en Préfecture : 13 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 13 mai 2019